



**Fédération étudiante
collégiale du Québec**
Uni.es par la force d'une voix

ANALYSE DE LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2026-2029

À l'attention de la Commission des relations avec les citoyens

Août 2025

Fédération étudiante collégiale du Québec

3737-400, Boulevard Crémazie Est

Montréal (Québec), H4L 3Y4

Téléphone : 514 396-3320

Site Internet : www.fecq.org

Télécopieur : 514 396-3329

Courriel : info@fecq.org

Recherche, analyse et rédaction :

Christopher Zéphyr, Présidence

Clémentine Bergeron-Isabelle, Vice-présidence

Révision et correction :

Lyanna Toupin, Coordination aux affaires sociopolitiques

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 70 000 membres, répartis dans 28 établissements collégiaux à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie de la population étudiante collégiale. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis bientôt 35 ans. Pour la FECQ, tou.te.s devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix de la population étudiante québécoise au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion de la population étudiante collégiale partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour la communauté étudiante que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant non partisane. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique de l'effectif étudiant, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique à la communauté étudiante. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de l'enseignement supérieur. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES & DÉFINITIONS	4
INTRODUCTION	5
CONTEXTE ACTUEL	6
ÉVOLUTION DE L'INTERNATIONALISATION ET ENJEUX STRUCTURELS	6
NOTION DE CAPACITÉ D'ACCUEIL ET RÉALITÉ COLLÉGIALE	7
CADRE LÉGISLATIF ET MESURES RÉCENTES	8
LOI VISANT PRINCIPALEMENT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT RELATIF AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS	8
SUSPENSION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE	10
ORIENTATION 1 : MAINTIEN DU RÉSEAU COLLÉGIAL	11
ORIENTATION 3 : REPENSER LE PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION ÉTUDIANTE INTERNATIONALE	13
ORIENTATION 4 : RÉTENTION ET INTÉGRATION DE LA POPULATION ÉTUDIANTE INTERNATIONALE	14
ORIENTATION 5 : MARCHANDISATION DE LA POPULATION ÉTUDIANTE INTERNATIONALE	17
CONCLUSION	20
RAPPEL DE POSITIONS	21
BIBLIOGRAPHIE	23

ACRONYMES & DÉFINITIONS

AEC : Attestation d'études collégiales

CAQ : Certificat d'acceptation du Québec

CÉGEP : Collège d'enseignement général et professionnel

CSQ : Certificat de sélection du Québec

EED : Établissement d'enseignement désigné

FECQ : Fédération étudiante collégiale du Québec

MES : Ministère de l'Enseignement supérieur

MIFI : Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration

PEE : Programme des étudiants étrangers

PEI: Population étudiante internationale

PEQ: Programme de l'expérience québécoise

PL : Projet de loi

PL 74 : Projet de loi 74 — *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*

PSTQ : Programme de sélection des travailleurs qualifiés

INTRODUCTION

À la fin des années 1970, il est possible d'assister au début de l'internationalisation de l'Enseignement supérieur québécois, qui voit son processus de recrutement de personnes étudiantes internationales considérablement augmenter au fil des années. Entre 2006 et 2019, la population étudiante internationale (PEI) est passée de 2 157 à 16 505 personnes, soit une hausse de plus de 665 % (Duhaime, 2021). Une telle augmentation nécessite inévitablement des ajustements significatifs de la part des institutions et du système éducatif et, en tant que représentante de la population étudiante collégiale, la FECQ s'est donné comme mandat de traiter de différents enjeux qui concernent la PEI afin d'y défendre ses intérêts. Ainsi, la fédération a régulièrement abordé les défis liés à la PEI en suggérant l'adoption de pratiques institutionnelles et pédagogiques, ainsi que de mesures de soutien adaptées aux réalités diversifiées et aux besoins spécifiques, dans le but de favoriser la persévérance et la réussite de cette population vulnérable.

Évidemment, sous des questionnements d'intégration, de francisation ou encore de représentation, la présence des personnes étudiantes internationales, ainsi que le dossier de l'Immigration dans son sens large, est un vecteur de débat au sein de la société et est un point central dans différentes politiques. Encore à ce jour, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) doit suivre son *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026*, qui reconnaît les besoins diversifiés de la PEI. Plus récemment, la *Planification pluriannuelle de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029* vient d'être publiée et celle-ci accorde une attention particulière à l'immigration temporaire, dont la situation de la PEI.

Dans le cadre du dépôt de la *Planification pluriannuelle de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029*, la Commission des relations avec les citoyens a invité les acteurs concernés à déposer un document relatif au contenu de la planification. Suite à son analyse du document, la FECQ a jugé pertinent de partager certains constats qu'elle a faits à l'égard de certaines orientations que propose la planification, puisque celles-ci amènent certaines problématiques au sein de la PEI du réseau collégial. C'est à l'optique de l'incompatibilité entre la programmation des instances de la FECQ et la date de soumission des mémoires que la présente analyse a été rédigée.

En raison de ses domaines d'expertise, la FECQ souhaite prendre position sur les orientations 1, 3, 4 et 5. Dans un premier temps, cette analyse mettra en lumière le cadre institutionnel qui encadre les activités d'internationalisation, en particulier en ce qui concerne le financement. Ensuite, une attention particulière sera portée aux besoins spécifiques et aux particularités de la population étudiante internationale, notamment en matière d'accueil, de défis pédagogiques, de santé mentale et de rétention. Enfin, la FECQ abordera les tendances actuelles du recrutement d'étudiants internationaux, tant à Montréal que dans les régions éloignées et à l'échelle du Québec et leur influence sur la dynamique économique des différents secteurs.

CONTEXTE ACTUEL

Le 5 juin 2025, le ministre de la Langue française et responsable de l'immigration, Jean-François Roberge, a déposé à l'Assemblée nationale les propositions d'orientations pluriannuelles en matière d'immigration pour la période 2026-2029. Ces orientations, qui visent à définir les grandes lignes de la politique québécoise d'immigration pour les quatre années à venir, seront soumises à un processus de consultation publique orchestré par la Commission des relations avec les citoyens, qui débutera le 16 septembre 2025.

Il s'agira d'un exercice inédit puisque, pour la première fois, la planification pluriannuelle intégrera explicitement la dimension de l'immigration temporaire. Cette évolution découle d'une modification législative apportée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, sanctionnée le 6 décembre 2024. Cette réforme a modifié la *Loi sur l'immigration au Québec* afin que la planification des personnes immigrantes temporaires – qu'il s'agisse de travailleurs étrangers, d'étudiants internationaux ou d'autres catégories – soit pleinement prise en compte aux côtés de l'immigration permanente.

ÉVOLUTION DE L'INTERNATIONALISATION ET ENJEUX STRUCTURELS

Avant toute chose, la FECQ tient à souligner que le développement de la PEI représente un investissement précieux dans la richesse culturelle, linguistique et académique du Québec. Toutefois, cette croissance doit impérativement s'appuyer sur des politiques publiques et institutionnelles solides, capables d'en assurer la pérennité et la qualité. Sans investissements ciblés dans les domaines clés, l'expansion de la PEI pourrait fragiliser à la fois la qualité de l'enseignement et le soutien offerts, mettant en péril la réussite scolaire et le bien-être des personnes étudiantes concernées.

Le recrutement, l'accueil et l'intégration des personnes étudiantes internationales font partie intégrante du processus global d'internationalisation de l'enseignement supérieur. Amorcé dans les années 1970, ce processus a connu une forte accélération à partir du début des années 2000. Son cadre institutionnel s'est façonné à la fois grâce aux initiatives des établissements d'enseignement, aux actions menées par les gouvernements provincial et fédéral, ainsi que par divers regroupements d'acteurs du milieu de l'enseignement supérieur. Afin de bien comprendre l'évolution du processus d'internationalisation du réseau collégial québécois, il faut, avant tout, reconnaître que le recrutement international possède deux finalités (Association des collèges communautaires du Canada, 2012; Conseil supérieur de l'éducation, 2013).

En effet, depuis les débuts de ce processus, les objectifs poursuivis par les collèges oscillent entre deux pôles : une finalité que l'on peut qualifier d'humaniste et une autre, davantage pragmatique ou marchande (Duhaime, 2021). La première se traduit par la volonté de favoriser

l'ouverture sur le monde, de promouvoir les échanges interculturels et de contribuer au rayonnement de la culture et du savoir. La seconde répond plutôt à des enjeux concrets, tels que la diminution des effectifs étudiants, les pénuries de main-d'œuvre ou les besoins de financement des cégeps.

À travers l'analyse du cadre institutionnel et du portrait démographique de la population étudiante internationale, il peut être facile d'oublier que la PEI est composée d'êtres humains à part entière et non pas une simple « clientèle » qui rapporte des profits ou remplit des chaises dans une salle de classe qui se vide. Ces étudiantes et étudiants ont des besoins et des attentes propres, souvent très différents de ceux de la population étudiante québécoise. L'essor de la population étudiante internationale dans le réseau collégial a amené une évolution porteuse d'opportunités indéniables, autant pour la vie académique, culturelle et sociale du Québec. Toutefois, il a également entraîné l'augmentation des besoins en matière d'accueil, d'intégration et d'adaptation des services. Il est important que les dispositifs mis en place soient capables de répondre à la diversité des réalités vécues par cette population, qu'il s'agisse de démarches administratives, d'orientation scolaire ou d'accompagnement psychosocial.

NOTION DE CAPACITÉ D'ACCUEIL ET RÉALITÉ COLLÉGIALE

La FECQ tient également à souligner une réserve marquée quant à l'utilisation de la notion de *capacité d'accueil* pour déterminer les seuils migratoires, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement collégial. En effet, le scepticisme provient du fait que cette notion, telle que présentée par le gouvernement, demeure vague et sujette à interprétation : elle peut désigner la capacité des services publics à soutenir la croissance démographique ou une supposée *capacité d'absorption* de la société québécoise à intégrer de nouvelles personnes tout en préservant la cohésion sociale. Or, aucune définition claire, mesurable et partagée ne permet aujourd'hui d'en établir les paramètres avec rigueur.

Pour le réseau collégial, cette imprécision est problématique à plusieurs égards. D'abord, la *capacité* d'un établissement à accueillir la population étudiante internationale ne se limite pas au nombre de places disponibles dans les programmes, elle dépend aussi de ressources d'accompagnement adéquates, en soutien pédagogique, en intégration sociale et en logement. Ces ressources varient fortement d'un collège à l'autre, qu'il soit public, privé subventionné ou privé non subventionné, et peuvent évoluer rapidement en fonction des investissements gouvernementaux (Parisée, Bergeron-Isabelle et Désy, 2024).

En l'absence d'indicateurs précis et de données probantes, cette notion de *capacité d'accueil* risque d'être utilisée de manière arbitraire, menant à des restrictions injustifiées qui peuvent nuire à la réussite scolaire et aux perspectives d'avenir de la PEI. Ce risque est d'autant plus préoccupant que le calcul de la *capacité d'accueil* ne prend pas toujours en compte la possibilité d'augmenter cette capacité par des investissements ciblés.

La FECQ estime que toute planification migratoire qui inclut la population étudiante internationale doit reconnaître que la *capacité d'accueil* est une donnée variable, directement liée aux choix politiques et budgétaires. Plutôt que d'utiliser cette notion pour limiter l'admission ou la rétention de la PEI, le gouvernement devrait s'en servir comme outil de planification positive: identifier les besoins concrets du réseau collégial, y allouer un financement suffisant et suivre l'évolution de ces capacités dans le temps. Ce faisant, la *capacité d'accueil* cesserait d'être un concept vague pour devenir un indicateur utile de la qualité et de l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

CADRE LÉGISLATIF ET MESURES RÉCENTES

Plusieurs décisions récentes viennent remettre en question la pleine reconnaissance de la contribution des étudiants étrangers au Québec. La déréglementation des droits de scolarité, l'imposition de quotas sur les Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) et la suspension du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – volet Diplômés menacent non seulement l'attrait du Québec comme destination d'études, mais également sa capacité à retenir les talents formés sur son territoire.

LOI VISANT PRINCIPALEMENT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT RELATIF AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Afin de doter le gouvernement du Québec d'outils plus efficaces pour réguler l'admission et l'accueil de la population étudiante internationale, Jean-François Roberge, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a déposé le projet de loi 74 – *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* (Roberge, 2024). Elle prévoyait notamment que toute personne étrangère souhaitant étudier au Québec doit être admise dans un établissement d'enseignement désigné (EED), une condition préalable à la présentation d'une demande de sélection temporaire pour études et à l'obtention d'un permis d'études. La loi accorde également au gouvernement le pouvoir de fixer, chaque année, un nombre maximal de demandes d'admission, en fonction de critères précis, comme le type d'établissement, le programme d'études, le niveau d'enseignement ou encore la région d'implantation. Enfin, elle oblige les établissements à transmettre au gouvernement des données détaillées sur leurs effectifs et leurs activités d'accueil, afin de permettre une meilleure planification des ressources, d'assurer la qualité des services offerts et de répondre de façon plus adaptée aux besoins des personnes étudiantes internationales.

À la suite de son adoption, le projet de loi 74 est venu modifier principalement la *Loi sur l'immigration au Québec* et préciser ce cadre (C-I-0.2.1). Parmi ses principales dispositions, il renforce les obligations des établissements quant à la qualité de l'enseignement et de l'accompagnement offert à la PEI, en prévoyant un suivi accru par le MES et le MIFI. Le PL 74 introduit également des critères plus exigeants pour l'obtention ou le renouvellement du statut d'EED, incluant la nécessité pour l'établissement de démontrer sa capacité à fournir un soutien pédagogique, psychosocial et

administratif adapté à la diversité culturelle et linguistique de sa clientèle internationale. Il renforce aussi les pouvoirs de suspension ou de retrait du statut d'EED en cas de manquements, tout en exigeant une meilleure reddition de comptes sur les pratiques de recrutement et les partenariats avec des agences à l'étranger (Roberge, 2024).

Avant cette réforme, le Québec ne disposait pas d'un véritable processus de désignation des EED. Une définition réglementaire très large assimilait ce statut à toute institution déjà reconnue, ce qui revenait à accorder la désignation presque automatiquement, sans évaluer de façon rigoureuse la capacité réelle d'accueil des établissements, notamment au niveau collégial. Le projet de loi 74 supprime cette définition afin de mettre en place un processus fondé sur des critères précis et revoit la répartition des rôles : la décision formelle de désignation reviendrait désormais au gouvernement, sur recommandation conjointe, plutôt que de découler automatiquement des reconnaissances ministérielles existantes. Pour le réseau collégial, cela ouvre la possibilité d'un meilleur arrimage entre le statut EED et la qualité de l'encadrement, enjeu crucial dans un contexte de forte croissance de la PEI.

Lors des consultations sur le projet de loi 107, la FECQ avait déjà exprimé ses inquiétudes quant à cette nouvelle répartition des pouvoirs, estimant qu'elle pourrait créer des divergences d'intérêts entre le MIFI et le MES. Le MIFI, dont la mission est de « sélectionner les personnes immigrantes répondant aux besoins du Québec et de favoriser leur francisation, leur intégration et leur contribution à la prospérité du Québec » (Gouvernement du Québec, Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2024), pourrait reléguer au second plan les objectifs du MES, qui visent à « soutenir la communauté étudiante et les établissements d'enseignement, tout en promouvant l'enseignement supérieur pour contribuer durablement à l'essor économique, social et culturel du Québec » (Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, 2024).

Sans critères clairs et définis, le gouvernement disposerait d'une marge de manœuvre quasi totale pour accorder ou retirer le statut d'EED, au risque de décisions arbitraires qui négligeraient la qualité de l'enseignement et la mission éducative. La FECQ estime que ces décisions doivent reposer sur des principes académiques solides, transparents et vérifiables. Or, le projet de loi 74 se limite à transférer la responsabilité au gouvernement, sur la base de recommandations conjointes du MES et du MIFI, sans préciser les modalités de décision ni les critères appliqués. Cette absence de balises ouvre la porte à des choix dictés par des considérations politiques plutôt que par l'intérêt académique, fragilisant la cohérence et la qualité du système postsecondaire.

Rappel de position :

CASC-C7.0-4 Que le gouvernement du Québec se dote d'un processus de désignation des établissements d'enseignement désignés avec des critères clairs, objectifs et transparents, et que celui-ci permette de faire la révision d'un jugement.

SUSPENSION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

Le PEQ – volet diplômé, est un programme d'immigration permanente qui permettait aux personnes étudiantes internationales diplômées d'un établissement d'enseignement supérieur québécois, d'obtenir rapidement un Certificat de sélection du Québec (CSQ), étape essentielle vers la résidence permanente. Créé en 2010, ce programme visait à favoriser l'établissement au Québec d'une population déjà présente sur le territoire, francophone ou en voie de l'être, et intégrée au tissu social, académique et économique. Pour de nombreuses personnes diplômées, le PEQ représentait une voie claire, stable et prévisible vers la résidence permanente, reconnaissant ainsi leur parcours académique au Québec comme un indicateur d'intégration réussie.

Depuis le 31 octobre 2024, le gouvernement a suspendu l'accès au PEQ, volet diplômé, invoquant un dépassement des cibles d'immigration permanente en raison de sa popularité. Initialement prévue jusqu'en juin 2025, cette suspension a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2025. Durant cette période, les personnes diplômées sont redirigées vers le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ). Or, contrairement au PEQ, le PSTQ fonctionne avec des quotas annuels, ce qui soumet désormais les personnes étudiantes internationales diplômées aux mêmes seuils que les autres catégories d'immigration économique. Cette modification entraîne un rétrécissement important de l'accès à la résidence permanente pour cette population, et crée un climat d'incertitude qui peut influencer négativement l'attractivité du Québec comme destination d'études.

Du point de vue collégial, cette suspension soulève plusieurs enjeux. Le PEQ était un outil central d'attraction et de maintien pour les cégeps, notamment en région, où certaines cohortes dépendent largement de la présence d'étudiantes et étudiants internationaux. En supprimant ou en restreignant cette voie d'accès privilégiée à la résidence permanente, on risque non seulement de freiner l'arrivée de nouveaux talents, mais aussi de perdre des personnes diplômées qui, sans perspective claire de stabilisation de leur statut, choisiront de s'établir ailleurs au Canada ou à l'étranger. Cette situation est d'autant plus contradictoire que ces personnes correspondent généralement aux priorités établies par le gouvernement en matière d'immigration, notamment leur jeunesse, leur haut niveau de scolarité, leur bonne maîtrise du français et leur présence déjà établie sur le territoire.

La FECQ considère que le PEQ – volet diplômé, n'est pas seulement un programme d'immigration, mais également un levier stratégique pour le développement du réseau collégial et la vitalité socio-économique des régions. En période de pénurie de main-d'œuvre et de vieillissement démographique, maintenir et améliorer cet outil s'avère essentiel pour soutenir la mission éducative des cégeps, favoriser l'inclusion et renforcer la cohésion sociale. La Fédération réitère que toute réforme du PEQ doit préserver un accès juste et prévisible pour les personnes étudiantes du collégial, et s'accompagner d'incitatifs positifs à la régionalisation, plutôt que de restrictions qui fragilisent l'attractivité du Québec auprès de la population étudiante internationale.

Rappel de position:

CASC-C7.1-2 La FECQ prône que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne rehausse pas les critères d'admissibilité au Programme de l'expérience québécoise — volet diplômé.

ORIENTATION 1 : MAINTIEN DU RÉSEAU COLLÉGIAL

L'orientation 1 de la planification pluriannuelle 2026-2029 prévoit une réduction progressive du nombre de personnes résidentes non permanentes au Québec, incluant une diminution d'environ 13 % du nombre de titulaires de permis dans le Programme des étudiants étrangers (PÉÉ). Cette approche repose sur une logique de plafonnement des admissions, appliquée indistinctement à l'ensemble des catégories de résidents temporaires, sans distinction suffisante entre leurs profils, leurs contributions et leur niveau d'intégration.

L'orientation 1 se lit comme suit :

- « Réduire progressivement le nombre de personnes résidentes non permanentes au Québec, en :
- *Agissant dans les programmes pour lesquels le consentement du gouvernement du Québec est requis avant l'admission, et en visant une réduction d'environ 13 % du nombre de titulaires de permis dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires et dans le Programme des étudiants étrangers ;*
 - *Interpellant le gouvernement fédéral afin qu'il resserre conséquemment l'encadrement des admissions dans le Programme de mobilité internationale et des demandes d'asile à destination du Québec. »*

Du point de vue de la FECQ, cette vision pose problème. Elle ne prend pas en compte les particularités de la population étudiante internationale (PEI) du réseau collégial, qui se distingue par sa présence déjà active sur le territoire, son intégration linguistique souvent avancée et sa contribution directe à la vitalité académique, culturelle et socioéconomique du Québec. En appliquant une réduction globale, le gouvernement risque de fragiliser la capacité des cégeps, à maintenir certains programmes et à répondre aux besoins de main-d'œuvre spécialisée, tout en nuisant aux efforts de régionalisation et de diversification des cohortes étudiantes. Dans certains cégeps, la présence de la PEI permet de maintenir ouverts des programmes qui, autrement, seraient menacés par un manque d'effectifs, tout en offrant aux personnes étudiantes un environnement d'apprentissage enrichi par des perspectives variées.

La réduction envisagée de 13 % des admissions dans le PÉÉ, comme prévu dans la planification 2026-2029, représente un risque majeur pour la pérennité et la diversité de l'offre de formation collégiale. Une telle baisse pourrait fragiliser l'équilibre déjà précaire de plusieurs établissements, réduire les possibilités d'échanges interculturels et limiter l'apport de talents formés localement. Actuellement, la PEI joue un rôle essentiel dans l'économie québécoise, générant environ 62,8 M\$ en valeur ajoutée et soutenant plus de 677 emplois, dont 24 % se trouvent dans des

secteurs touchés par la pénurie de main-d'œuvre (Aviséo Conseil & Fédération des cégeps, 2021). Son importance est encore plus marquée dans les régions hors métropole, qui captent 63 % de ces retombées, soit 39,7 M\$ en valeur ajoutée et 429 emplois soutenus. De nombreux collèges, particulièrement en région, dépendent directement de la PEI pour plusieurs raisons, la proportion d'étudiants internationaux représentant entre 15 % et 30 % de leur effectif total (QMI, 2024).

Pour la FECQ, il est impératif que toute décision sur les seuils migratoires prenne en considération les réalités et besoins propres au réseau collégial. L'adoption de mesures uniformes, sans égard à ces spécificités, risquerait de produire des effets disproportionnés et préjudiciables sur l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur.

Rappel de position:

CASC-C7.5-1 La FECQ prône que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration reconnaisse le rôle primordial de la population étudiante internationale dans la vitalité du réseau collégial québécois.

Dans son avis sur le projet de loi 74, la FECQ rappelait que l'ouverture de 37 programmes techniques dépend directement de la présence de la PEI, dont 86 % se trouvent dans des cégeps en région (Aviséo Conseil & Fédération des cégeps, 2021). Elle s'opposait donc à une réduction du nombre de résidents non permanents au Québec qui entraînerait la fermeture de plusieurs de ces programmes, principalement techniques, ce qui priverait une partie de la population étudiante de la possibilité de poursuivre le programme qui correspond à ses aspirations.

Rappel de position:

CASC-C7.0-7 Que des mesures soient mises en place après l'application du Projet de loi 74 afin de ne pas restreindre l'offre de formation dans les établissements collégiaux, particulièrement ceux situés hors des grands centres.

Enfin, le dernier point de préoccupation de la FECQ concernant la réduction de la PEI tient à l'absence de planification de la part du MES pour encadrer cette diminution. Si la FECQ reconnaît que la présence de la PEI peut constituer un levier intéressant pour soutenir la régionalisation, elle considère qu'il n'est pas souhaitable de rendre les établissements collégiaux dépendants de cette population, les exposant ainsi aux fluctuations des flux migratoires. La FECQ estime donc que le MES doit jouer un rôle actif pour aider les établissements collégiaux à réduire cette dépendance et à anticiper les impacts de la diminution de la PEI, plutôt que de laisser les établissements en subir les conséquences (Beaudet, 2021).

Rappel de position:

CASC-B3.0-10 La FECQ prône que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur élabore un plan d'action pour la revitalisation des cégeps de région afin de réduire la dépendance de ces établissements envers le recrutement international.

ORIENTATION 3 : REPENSER LE PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION ÉTUDIANTE INTERNATIONALE

L'orientation 3 de la planification 2026-2029 fixe comme objectif d'atteindre une proportion de plus de 75 % de connaissance du français chez les personnes immigrantes permanentes et de favoriser l'apprentissage du français chez les personnes résidentes non permanentes. Cet objectif, bien qu'il s'inscrive dans la volonté légitime de renforcer le français comme langue commune, doit être analysé à la lumière de la réalité de la population étudiante internationale du réseau collégial. Selon les données gouvernementales, plus des trois quarts des titulaires de permis d'études valides déclaraient parler français en 2024, ce qui signifie que la cible fixée est déjà atteinte dans ce segment. La question n'est donc pas de hausser cette proportion par des restrictions supplémentaires, mais d'assurer un accès équitable à des parcours de francisation de qualité, adaptés aux profils variés des personnes étudiantes. La francisation doit être envisagée comme un processus continu qui accompagne la PEI tout au long de son parcours, de l'accueil jusqu'à l'insertion sur le marché du travail, et non comme un simple critère d'admissibilité.

L'orientation 3 se lit comme suit :

« Viser une proportion de plus de 75 % de connaissance du français chez les personnes immigrantes permanentes et favoriser l'apprentissage du français parmi les personnes résidentes non permanentes »

La diversité géographique et culturelle de la PEI constitue une richesse essentielle pour le réseau collégial et pour la société québécoise. En élargissant le recrutement à un éventail plus varié de régions du monde, les établissements réduisent leur dépendance à un nombre restreint de marchés, ce qui les protège contre les fluctuations politiques, économiques ou diplomatiques pouvant affecter certains pays. Cette diversité favorise également un enrichissement mutuel sur les campus : elle multiplie les perspectives culturelles et académiques, stimule l'innovation pédagogique et prépare mieux l'ensemble de la communauté étudiante à évoluer dans un environnement mondial interconnecté. De plus, un bassin d'origines variées permet de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre dans différents secteurs, en attirant des talents aux parcours, compétences et langues multiples, contribuant ainsi à la vitalité économique, sociale et culturelle du Québec, tant dans les grands centres que dans les régions.

Dans ce contexte, « repenser » le portrait démographique signifie non pas restreindre certaines provenances, mais au contraire garantir que les politiques d'immigration et de rétention ne créent pas de biais défavorisant injustement certaines populations étudiantes. Cela implique de maintenir des voies d'accès ouvertes pour la PEI issue de pays non francophones, tout en offrant des parcours de francisation adaptés et suffisamment financés pour leur permettre d'atteindre les niveaux linguistiques requis sans compromettre leur réussite académique. De telles mesures assurent

que la diversité des provenances soit préservée, et que le recrutement international demeure un levier de vitalité culturelle et académique pour l'ensemble du Québec (Beaudet, 2021).

Rappel de positions :

CASC-C7.0-1 La FECQ prône que le gouvernement du Québec reconnaisse que la diversité des profils de la population étudiante internationale est enrichissante à la culture québécoise.

CASC-C7.0-10 Que le gouvernement du Québec reconnaisse la diversité de provenance de la population étudiante internationale et ne vise pas à limiter le nombre de personnes étudiantes internationales de provenance d'un pays non francophone dans le réseau collégial.

Dans un ordre d'idée similaire, la FECQ estime que les efforts du gouvernement devraient prioritairement être dirigés vers l'investissement dans la francisation de la PEI, plutôt que vers une régionalisation des pays de provenance, comme le suggère la planification pluriannuelle. Selon la Fédération, renforcer l'accès à des cours de français adaptés et à un accompagnement linguistique de qualité dès l'arrivée au Québec représente une stratégie plus efficace et durable pour favoriser l'intégration académique, sociale et professionnelle des étudiantes et étudiants internationaux (Beaudet, 2021). En mettant l'accent sur la maîtrise du français, on maximise leur capacité à participer pleinement à la vie collégiale, à s'insérer sur le marché du travail et à s'établir à long terme dans la société québécoise, tout en respectant la diversité actuelle des bassins de recrutement.

Rappel de position :

CASC-H4-4 La FECQ prône que soient bonifiées les mesures québécoises pour la francisation des nouveaux arrivants.

CASC-H4-5 La FECQ prône que l'offre de cours de francisation aux nouveaux arrivants soit augmentée.

CASC-H4-6 Que la FECQ prône que les services de francisation soient offerts rapidement et gratuitement à toutes les catégories d'immigrants, autant aux requérants économiques qu'aux conjoints, aux réfugiés, aux nouveaux arrivants issus du regroupement familial, et autres.

ORIENTATION 4 : RÉTENTION ET INTÉGRATION DE LA POPULATION ÉTUDIANTE INTERNATIONALE

L'orientation 4 de la planification 2026-2029 vise à accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec pour qu'elles représentent entre 63 et 66 % des admissions à la fin de la période. Cet objectif repose sur l'idée que les personnes ayant déjà habité au Québec, notamment dans le cadre d'études, disposent d'un meilleur potentiel d'intégration linguistique, sociale et professionnelle. En théorie, cette orientation rejoint les constats de la FECQ :

la population étudiante internationale diplômée des établissements collégiaux constitue un bassin hautement qualifié, déjà intégré à la société québécoise, et représente un atout stratégique pour contrer le vieillissement démographique, répondre aux besoins du marché du travail et renforcer la vitalité culturelle et économique des régions.

L'orientation 4 se lit comme suit :

« Accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec, afin qu'elles représentent entre 63 et 66 % des admissions à la fin de la période »

Toutefois, les moyens proposés par le gouvernement soulèvent des questionnements importants. Depuis la suspension du PEQ — volet diplômé, le passage vers la résidence permanente se fait principalement par le PSTQ, qui introduit des quotas et des critères de sélection plus restrictifs. Ce changement compromet l'atteinte même de l'orientation 4 pour la PEI collégiale, en limitant l'accès à un parcours de stabilisation pourtant aligné avec les objectifs gouvernementaux. En privilégiant un resserrement des admissions à l'international tout en restreignant les voies d'accès pour celles et ceux déjà présents sur le territoire, le risque est de créer un effet paradoxal : réduire l'attractivité du Québec comme destination d'études et perdre des personnes diplômées qualifiées au profit d'autres provinces ou pays.

À bien des égards, le PEQ constitue un outil clé pour attirer et retenir la population étudiante internationale au Québec. Le rapport d'évaluation du PEQ de 2013 souligne d'ailleurs cet impact, en citant un sondage réalisé la même année par le Bureau canadien de l'éducation internationale auprès de 1 509 étudiants étrangers universitaires inscrits dans des établissements postsecondaires canadiens, dont 254 au Québec. Les résultats révèlent que la possibilité d'obtenir la résidence permanente représente un facteur déterminant dans leur choix d'étudier au Canada : 37 % des répondants la considéraient essentielle et 30 % très importante, contre seulement 15 % qui jugeaient cet aspect non important et 18 % assez important (Immigration Québec, 2013).

Rappel de position:

CASC-C7.1-4 La FECQ prône que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration reconnaisse l'utilité du Programme de l'expérience québécoise comme outil d'attraction et de rétention de la population étudiante internationale.

Par ailleurs, certains cégeps situés en régions éloignées cherchent à retenir la PEI afin de répondre au défi du vieillissement de la population locale. Pour y parvenir, il est essentiel que la PEI développe un sentiment d'appartenance envers leur région et leur communauté d'accueil. Dans cette optique, des initiatives de parrainage, comme celle du CÉGEP de Matane en collaboration avec le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie, favorisent la création de liens durables entre la PEI et la population locale (CAPRES, 2019). Ce type de programme contribue non seulement à renforcer l'attachement des personnes étudiantes à leur milieu, mais aussi à sensibiliser la communauté d'accueil à leur réalité, créant ainsi un climat plus accueillant et inclusif. En particulier

dans les régions éloignées, le parrainage peut donc s'avérer un levier efficace pour améliorer la rétention de la PEI et soutenir la revitalisation des territoires.

Rappel de position:

CASC-C7.3-1 La FECQ prône que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur mette sur pied un programme de parrainage de la population étudiante internationale par la communauté.

La rétention de la PEI ne peut se réduire à un simple indicateur statistique : elle doit reposer sur un ensemble de conditions favorables qui permettent aux personnes étudiantes des cégeps de s'établir durablement au Québec. Cela suppose de garantir un parcours clair et accessible vers la résidence permanente, adapté à la réalité collégiale et exempt d'obstacles administratifs. Il est également essentiel de bonifier les services de francisation, d'intégration culturelle et de soutien à l'employabilité, afin que les compétences acquises au Québec soient pleinement reconnues et utilisées sur le marché du travail. Enfin, une stratégie cohérente de rétention doit intégrer un appui concret à la régionalisation, en offrant des incitatifs et des ressources aux personnes diplômées qui choisissent de s'installer en région, tout en soutenant les établissements qui jouent un rôle clé dans leur intégration locale.

Pour la FECQ, l'intégration réelle de la PEI ne se limite pas à son admission au Québec selon des critères d'entrée au pays, mais repose sur l'amélioration concrète de ses conditions de vie pendant son parcours d'études. Cela implique qu'en plus d'investir dans des services de francisation accessibles et adaptés, il faut renforcer les ressources en santé mentale pour répondre aux défis particuliers que pose l'adaptation à un nouvel environnement. De plus, un soutien accru en matière de logement, d'accès aux soins et d'intégration sociale est également essentiel pour réduire l'isolement et favoriser la réussite éducative. Miser sur ces leviers permet non seulement de faciliter l'intégration de la PEI, mais aussi de consolider son attachement au Québec, augmentant ainsi les chances que les personnes étudiantes y poursuivent leur vie personnelle et professionnelle.

Rappel de positions:

CASC-C7.3-1 La FECQ prône que les normes minimales d'accueil et d'accompagnement de la population étudiante internationale, mises en place par la table nationale des acteurs du recrutement international dans le réseau collégial public et privé, comportent une mesure sur la préparation de la population étudiante internationale par l'établissement avant son arrivée.

CASC-C7.3-2 La FECQ prône que les normes minimales d'accueil et d'accompagnement de la population étudiante internationale, mises en place par la table nationale des acteurs du recrutement international dans le réseau collégial public et privé, comportent une mesure sur l'accompagnement de la population étudiante internationale par l'établissement lors de son arrivée, notamment pour ce qui est de la recherche d'un logement, de l'inscription à un régime d'assurances et tout autre besoin matériel ou financier nécessaire à son installation adéquate.

CASC-C7.3-3 La FECQ prône que les normes minimales d'accueil et d'accompagnement de la population étudiante internationale, mises en place par la table nationale des acteurs du recrutement international dans le réseau collégial public et privé, comportent une mesure sur des méthodes axées sur la création d'un réseau social chez la population étudiante internationale incluant des personnes étudiantes internationales et locales, notamment par le biais de la participation aux activités de la vie étudiante ou par la mise en place de jumelages interculturels.

CASC-C7.3-4 La FECQ prône que les normes minimales d'accueil et d'accompagnement de la population étudiante internationale, mises en place par la table nationale des acteurs du recrutement international dans le réseau collégial public et privé, comportent une mesure visant à ce que des personnes-ressources accréditées en matière d'immigration soient rendues disponibles pour la population étudiante internationale, autant avant qu'après son arrivée au pays.

CASC-C7.3-6 La FECQ prône que des ressources soient investies dans les établissements afin d'améliorer l'offre de services d'aide psychosociale spécialisée pour la population étudiante internationale, en concordance avec les besoins spécifiques de chaque établissement en la matière.

CASC-C7.3-7 La FECQ prône que des efforts concrets soient entrepris dans le but d'intégrer davantage les étudiants issus de l'immigration dans le réseau collégial.

CASC-C7.3-8 La FECQ prône que les établissements collégiaux soient soutenus dans leurs efforts pour développer des structures d'accueil et d'intégration pour les étudiants internationaux.

ORIENTATION 5 : MARCHANDISATION DE LA POPULATION ÉTUDIANTE INTERNATIONALE

L'orientation 5 de la planification 2026-2029, bien qu'axée officiellement sur le maintien d'une forte proportion d'immigration économique, ne répond pas directement aux enjeux liés à la marchandisation de la population étudiante internationale dans le réseau collégial. Depuis plusieurs années, le manque de coordination et de contraintes pour les collèges, particulièrement dans le secteur privé non subventionné, a permis l'émergence d'un modèle lucratif reposant sur un recrutement massif, souvent concentré dans quelques bassins d'origine et dans des formations de courte durée. Ce phénomène, documenté par la FECQ, a progressivement gagné du terrain dans le réseau public, où certains établissements envisagent désormais d'ouvrir des programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) spécifiquement destinés aux étudiants internationaux, parfois avec des objectifs explicites d'augmentation de revenus.

L'orientation 5 se lit comme suit :

« Maintenir une forte proportion d'immigration économique, soit de plus de 60 %, dans les admissions permanentes, afin de répondre aux enjeux de main-d'œuvre dans les secteurs stratégiques prioritaires de l'économie québécoise »

Pour la FECQ, cette logique est incompatible avec la mission éducative des établissements collégiaux, qui doit demeurer axée sur la qualité de l'enseignement et la réussite des personnes

étudiantes, plutôt que sur la maximisation des profits. Le risque est d'alimenter une dynamique où la PEI devient avant tout une source de financement, au détriment de son intégration, de son bien-être et de son parcours académique. Ce constat est particulièrement préoccupant pour les établissements en région, où la PEI joue un rôle crucial dans le maintien de programmes et dans la vitalité socioéconomique locale : si la présence internationale est envisagée uniquement comme une variable économique, les politiques publiques risquent de fragiliser l'attractivité des établissements collégiaux et la capacité des régions à retenir ces personnes diplômées.

Comme mentionné précédemment, le cadre institutionnel actuel présente plusieurs lacunes. Le manque de coordination et de contraintes imposées aux collèges ouvre la porte à des pratiques discutables en matière de recrutement, d'accueil et d'accompagnement, et placer l'intérêt marchand au cœur du système éducatif comporte des risques majeurs. L'exemple de l'Inde, d'il y a quelques années, illustre bien ce danger : une dérégulation combinée à une course aux profits a entraîné la prolifération d'établissements privés de qualité inégale, misant davantage sur le volume des inscriptions que sur la qualité de la formation. Cette logique gagne désormais le réseau public, où 37 % des collèges souhaitent ouvrir des AEC destinées aux personnes étudiantes internationales et 32 % visent à accroître leurs revenus (Direction des affaires internationales, 2020). Or, les établissements publics ne devraient jamais avoir pour objectif principal de générer des profits. Peu importe les différences entre réseaux public et privé, la qualité de l'enseignement doit primer sur toute considération économique. Il revient donc au MES de rappeler la mission première des collèges : offrir une formation de qualité, et non transformer l'éducation des étudiantes et étudiants internationaux en produit marchand.

Placer l'intérêt marchand au cœur du système éducatif comporte des risques majeurs. L'exemple de l'Inde, il y a quelques années, illustre bien ce danger : une dérégulation combinée à une course aux profits a entraîné la prolifération d'établissements privés de qualité inégale, misant davantage sur le volume des inscriptions que sur la qualité de la formation. Ce modèle a mené à une perte de crédibilité des diplômes, à l'exploitation financière des étudiantes et étudiants, et à un affaiblissement global de la confiance envers le système d'éducation. Si le Québec privilégie une logique similaire, il pourrait se retrouver confronté aux mêmes dérives, au détriment de sa réputation académique et de l'expérience étudiante.

Rappel de position :

CASC-C7.0-11 Que le gouvernement du Québec ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur soutiennent l'importance d'offrir et de promouvoir les possibilités d'avenir en enseignement supérieur pour la population étudiante internationale, hors des besoins du marché et des intérêts politiques marchands.

Aussi mentionnée dans un segment plus haut, la notion de *capacité d'accueil* comme énuméré précédemment utilisée pour justifier le contrôle du profil des candidatures idéales à l'immigration accentue cette problématique. Sans définition claire et mesurable adaptée au contexte collégial, elle ouvre la porte à des quotas arbitraires qui ne tiennent pas compte des ressources réelles d'encadrement et des investissements possibles pour augmenter cette capacité. Pour la FECQ, la

capacité d'accueil ne devrait pas servir à limiter mécaniquement l'admission de la PEI, mais plutôt à planifier et financer adéquatement les services nécessaires à leur réussite et à leur intégration, en s'appuyant sur des indicateurs précis propres au réseau collégial, tel l'aspect du logement, de la francisation, du soutien psychosocial, etc.

En outre, réduire la présence de la PEI sans considération pour leur rôle structurant dans le maintien de l'offre de formation et le développement régional pourrait entraîner un effet inverse à celui recherché : une diminution de l'attractivité du Québec comme destination d'études, une perte de talents formés localement, et un affaiblissement de la mission éducative des cégeps. La FECQ rappelle que la PEI n'est pas seulement un levier de croissance pour le réseau collégial, mais également un vecteur d'innovation, de diversité culturelle et de développement socio-économique, qui doit être soutenu par des politiques cohérentes et inclusives.

Rappel de position:

CASC-D1.0-2 La FECQ prône que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur réaffirme la mission première du réseau collégial, qui est de prodiguer un enseignement de qualité, et spécifie que cette mission prime sur tout autre objectif secondaire de financement, de marchandisation ou autre, plus particulièrement dans le contexte du recrutement international.

CONCLUSION

La planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 représente une occasion déterminante pour le Québec de repenser la place et le rôle de la population étudiante internationale dans le réseau collégial. Loin d'être de simples bénéficiaires temporaires du système d'enseignement supérieur, ces personnes étudiantes participent activement au dynamisme économique, social et culturel du Québec, tout en contribuant à la vitalité de nombreuses régions. Leur présence soutient l'offre de formation, alimente la diversité culturelle sur les campus et répond à des besoins réels de main-d'œuvre qualifiée.

Pourtant, certaines mesures envisagées, comme la suspension du PEQ, le resserrement des critères linguistiques ou encore l'absence d'encadrement adéquat face à la marchandisation, risquent de freiner leur intégration durable et de compromettre l'attractivité du Québec comme destination d'études. La FECQ réaffirme que toute politique d'immigration qui inclut la PEI doit être conçue pour favoriser leur réussite, leur inclusion et leur établissement à long terme, et non pour les considérer comme un simple levier économique à court terme.

Le gouvernement doit donc adopter une approche cohérente et inclusive : rétablir un accès clair et équitable à la résidence permanente pour les personnes diplômées au collégial, renforcer les services de francisation et d'intégration, encadrer strictement les pratiques de recrutement afin de limiter la marchandisation, et mettre en œuvre une stratégie proactive de régionalisation. C'est en reconnaissant pleinement la contribution unique de la PEI que le Québec pourra non seulement répondre à ses besoins en main-d'œuvre, mais aussi enrichir durablement son tissu social, culturel et économique.

RAPPEL DE POSITIONS

CASC-C7.0-4 Que le gouvernement du Québec se dote d'un processus de désignation des établissements d'enseignement désignés avec des critères clairs, objectifs et transparents, et que celui-ci permette de faire la révision d'un jugement.

CASC-C7.1-2 La FECQ prône que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne rehausse pas les critères d'admissibilité au Programme de l'expérience québécoise — volet diplômé.

CASC-C7.5-1 La FECQ prône que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration reconnaisse le rôle primordial de la population étudiante internationale dans la vitalité du réseau collégial québécois.

CASC-C7.0-7 Que des mesures soient mises en place après l'application du Projet de loi 74 afin de ne pas restreindre l'offre de formation dans les établissements collégiaux, particulièrement ceux situés hors des grands centres.

CASC-B3.0-10 La FECQ prône que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur élabore un plan d'action pour la revitalisation des cégeps de région afin de réduire la dépendance de ces établissements envers le recrutement international.

CASC-C7.0-1 La FECQ prône que le gouvernement du Québec reconnaisse que la diversité des profils de la population étudiante internationale est enrichissante à la culture québécoise.

CASC-C7.0-10 Que le gouvernement du Québec reconnaisse la diversité de provenance de la population étudiante internationale et ne vise pas à limiter le nombre de personnes étudiantes internationales de provenance d'un pays non francophone dans le réseau collégial.

CASC-H4-4 La FECQ prône que soient bonifiées les mesures québécoises pour la francisation des nouveaux arrivants.

CASC-H4-5 La FECQ prône que l'offre de cours de francisation aux nouveaux arrivants soit augmentée.

CASC-H4-6 Que la FECQ prône que les services de francisation soient offerts rapidement et gratuitement à toutes les catégories d'immigrants, autant aux requérants économiques qu'aux conjoints, aux réfugiés, aux nouveaux arrivants issus du regroupement familial, et autres.

CASC-C7.1-4 La FECQ prône que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration reconnaisse l'utilité du Programme de l'expérience québécoise comme outil d'attraction et de rétention de la population étudiante internationale.

CASC-C7.3-1 La FECQ prône que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur mette sur pied un programme de parrainage de la population étudiante internationale par la communauté.

CASC-C7.3-1 La FECQ prône que les normes minimales d'accueil et d'accompagnement de la population étudiante internationale, mises en place par la table nationale des acteurs du recrutement international dans le réseau collégial public et privé, comportent une mesure sur la préparation de la population étudiante internationale par l'établissement avant son arrivée.

CASC-C7.3-2 La FECQ prône que les normes minimales d'accueil et d'accompagnement de la population étudiante internationale, mises en place par la table nationale des acteurs du recrutement international dans le réseau collégial public et privé, comportent une mesure sur l'accompagnement de la population étudiante internationale par l'établissement lors de son arrivée, notamment pour ce qui est de la recherche d'un logement, de l'inscription à un régime d'assurances et tout autre besoin matériel ou financier nécessaire à son installation adéquate.

CASC-C7.3-3 La FECQ prône que les normes minimales d'accueil et d'accompagnement de la population étudiante internationale, mises en place par la table nationale des acteurs du recrutement international dans le réseau collégial public et privé, comportent une mesure sur des méthodes axées sur la création d'un réseau social chez la population étudiante internationale incluant des personnes étudiantes internationales et locales, notamment par le biais de la participation aux activités de la vie étudiante ou par la mise en place de jumelages interculturels.

CASC-C7.3-4 La FECQ prône que les normes minimales d'accueil et d'accompagnement de la population étudiante internationale, mises en place par la table nationale des acteurs du recrutement international dans le réseau collégial public et privé, comportent une mesure visant à ce que des personnes-ressources accréditées en matière d'immigration soient rendues disponibles pour la population étudiante internationale, autant avant qu'après son arrivée au pays.

CASC-C7.3-6 La FECQ prône que des ressources soient investies dans les établissements afin d'améliorer l'offre de services d'aide psychosociale spécialisée pour la population étudiante internationale, en concordance avec les besoins spécifiques de chaque établissement en la matière.

CASC-C7.3-7 La FECQ prône que des efforts concrets soient entrepris dans le but d'intégrer davantage les étudiants issus de l'immigration dans le réseau collégial.

CASC-C7.3-8 La FECQ prône que les établissements collégiaux soient soutenus dans leurs efforts pour développer des structures d'accueil et d'intégration pour les étudiants internationaux.

CASC-C7.0-11 Que le gouvernement du Québec ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur soutiennent l'importance d'offrir et de promouvoir les possibilités d'avenir en enseignement supérieur pour la population étudiante internationale, hors des besoins du marché et des intérêts politiques marchands.

CASC-D1.0-2 La FECQ prône que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur réaffirme la mission première du réseau collégial, qui est de prodiguer un enseignement de qualité, et spécifie que cette mission prime sur tout autre objectif secondaire de financement, de marchandisation ou autre, plus particulièrement dans le contexte du recrutement international.

BIBLIOGRAPHIE

- Association des collèges communautaires du Canada. (2012). *Éducation pour l'emploi : Un historique de 40 ans de partenariats internationaux à l'ACCC*.
<https://www.collegesinstitutes.ca/fr/file/education-pour-lemploi-un-historique-de-40-annees-de-partenariats-internationaux-a-laccc/>
- Aviseo Conseil & Fédération des cégeps. (2021, juin 21). *Étude sur les retombées socio-économiques de la présence d'étudiants internationaux*.
<https://fedecegeps.ca/wp-content/uploads/2021/06/cegeps-etude-21-06-2021.pdf>
- CAPRES. (2019). *Étudiants internationaux en enseignement supérieur*.
<http://www.capres.ca/dossiers/etudiants-internationaux/>
- Conseil supérieur de l'éducation. (2013). *Un monde de possibilités : L'internationalisation des formations collégiales*.
<https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/05/50-0479-AV-internationalisation-formatons-collegiales.pdf>
- Direction des affaires internationales. (2020). *Portrait des activités internationales 2020*. Fédération des cégeps.
<https://fedecegeps.ca/portrait-activites-internationales-2020/introduction-et-organisation/>
- Duhaime, É. N. (2021). *Les étudiants internationaux au collégial : Portrait, tendances et enjeux* (p. 69). Institut de recherche en économie contemporaine.
<https://irec.quebec/ressources/publications/IREC-Etudiants-internationaux-au-collegial.pdf>
- Éditeur officiel du Québec (2025). *Chapitre I-0.2.1 LOI SUR L'IMMIGRATION AU QUÉBEC*. Légis Québec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/I-0.2.1.pdf>
- Fédération étudiante collégiale du Québec. (2021, novembre). *Mémoire sur la population étudiante internationale*.
https://eduq.info/xmlui/bitstream/handle/11515/38377/FECQ_Memoire-sur-la-population-etudiante-internationale_2021.pdf?sequence=2&isAllowed=y
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur. (2024, septembre 5). *Ministère de l'Enseignement supérieur*. Gouvernement du Québec.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur>
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2024, février 20). *Mission et mandats du MIFI*. Gouvernement du Québec.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/mission-et-mandats>
- Immigration Québec. 2013. «*Rapport d'évaluation du PEQ*.» Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion. 8 07. Accès le 02 28, 2020.
http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/Rapport_Evaluation_PEQ.pdf.
- Parisée, J; Bergeron-Isabelle C; et Désy O (2024). *Avis sur le Projet de loi 74 Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*. Fédération étudiante collégiale du Québec.
- Roberge, F. (2024). *Projet de loi n° 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C43F.PDF